

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-769

présenté par

M. Sorre, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation,
M. Boumertit, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou,
M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	702 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	702 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	600 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	702 000 000	702 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons la création d'un corps de fonctionnaires d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), afin de titulariser les personnels en poste.

Fin août 2024, l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei) a dénoncé le fait que « même si de plus en plus d'enfants en situation de handicap sont accueillis à l'école, les difficultés persistent ». En effet, des milliers d'enfants handicapés se sont retrouvés à la rentrée sans solution de scolarisation adaptée. Et même lorsque certains d'entre eux bénéficient d'une prise en charge, celle-ci n'est pas toujours complète : selon leur étude, des disparités territoriales de prises en charge existent. Dans l'Eure 27 % d'entre eux ont accès à moins de six heures de cours hebdomadaires, un chiffre qui monte à 40 % dans l'Hérault et 50 % dans la Sarthe. L'une des principales raisons de cette prise en charge déficiente des élèves en situation de handicap est le manque d'attractivité du métier d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Cette situation est le résultat d'une multitude de facteurs. Tout d'abord, la profession se caractérise par une forte précarité et à l'absence d'un statut protecteur : 80 % des AESH occupent des emplois en contrat à durée déterminée (CDD) et 98 % sont à temps partiel imposé lié au fait qu'une grande majorité d'entre elles (9 AESH sur 10 sont des femmes) se voit proposer des contrats de 24h/semaine correspondant à la durée de scolarisation d'un élève en maternelle et école primaire. Par ailleurs, cette dernière s'accompagne mécaniquement d'une rémunération moyenne faible (l'équivalent d'à peu près 800 €/mois d'après la Défenseure des Droits dans un rapport publié le 26 août 2022). Enfin, une absence de reconnaissance sociale du métier et une dégradation de leur

condition de travail par la mise en place d'une logique de mutualisation des moyens (traduite notamment par les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) qui les obligent à intervenir dans plusieurs établissements dans la même journée (entraînant des temps de trajets et des coûts supplémentaires), finit de convaincre de la pénibilité de ce métier. Nous avons identifié cette difficulté dès 2022, par le dépôt et l'examen lors de notre niche parlementaire d'une proposition de loi visant à « créer un corps de fonctionnaire pour les AESH », qui permettait notamment de répondre à la question de l'absence de statut protecteur, ainsi que l'instauration d'un temps plein à 24h/semaine qui permettait de régler notamment la question de la faiblesse de la rémunération. Les macronistes ont bloqué d'adoption de cette proposition de loi. Pourtant, les constats que nous posons à l'époque restent les plus pertinents pour apprécier la situation actuelle des AESH.

Dans ce contexte, nous proposons donc à travers cet amendement d'offrir une nouvelle chance de créer un corps de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH, avec un temps plein correspond à 24 heures de service et qui permettra enfin de résoudre de manière structurelle la question de l'attractivité du métier d'AESH.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de l'action 09 « Fonctionnement des établissements » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » à hauteur de 102 millions euros en autorisations d'engagement et 102 millions euros en crédits de paiement et des crédits de titre 2 de l'action 4 « Enseignement général et technologique en lycée » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » à hauteur de 600 millions en autorisations d'engagement et 600 millions en crédits de paiement vers l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » sur du titre 2 du programme 230 « Vie de l'élève ». Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 139 et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.